

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEINE PARK PORTANT SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN VOIRIE

MONSIEUR PERICARD EXPOSE AU CONSEIL

Que la société publique locale SPL SEINE PARK, immatriculée le 24 avril 2023, a été créée par la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne afin d'assurer la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que dans le cadre de l'évolution de son actionnariat, la Ville d'Asnières-sur-Seine a rejoint la SPL SEINE PARK. À cette fin, de nouveaux statuts et un pacte d'actionnaires ont été adoptés le 18 mars 2025 afin d'intégrer la Ville d'Asnières-sur-Seine au capital de la société. Les statuts et le pacte d'actionnaires, tels que modifiés, sont actuellement en vigueur,

Que la SPL SEINE PARK est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des actionnaires. Compte tenu de la répartition du capital social, le conseil d'administration comprend six (6) membres, répartis comme suit :

- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne,
- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne,
- Un membre nommé par la ville d'Asnières sur seine,

Qu'en outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire,

Que parallèlement, une commission des marchés est créée au sein de la SPL et qui aura pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaires à la réalisation du Projet, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation, les propositions et avis de cette commission sont transmis au conseil d'administration,

Que cette commission est composée de quatre (4) membres ayant voix délibérative, dont deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne, dont l'un présidera la commission ; un (1) membre par la Ville de Villeneuve-la-Garenne et un (1) membre de la ville d'Asnières sur seine,

Que dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de ces différentes instances,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM »),

Vu la délibération n°07/473 du 16 février 2023 du conseil municipal de la ville de Villeneuve-la-Garenne relative à la création et à la prise de participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans une société publique locale (« SPL ») portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Où l'exposé complet de Monsieur PERICARD,

Et après en avoir délibéré.

Article 1 : Désigne :

- M. RARCHAERT
- M. FRANCOIS

En tant que représentants de ville de Villeneuve-la-Garenne au sein du conseil d'administration de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Article 2 : Désigne :

- M. PELAIN

En tant que représentant de ville de Villeneuve-la-Garenne au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Article 3 : Désigne :

- M. AMAGHAR

En tant que représentants de la ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la commission des marchés de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

PRECISE

Que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Péricard.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France